

GREENCITY IMMOBILIER HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 87 826 280 €
Siège social : 83 Rue de Bercy
75012 PARIS
RCS PARIS 901 891 044

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 AVRIL 2025

Le 30 avril 2025,
A 16 heures,

Monsieur Stéphane AUBAY en sa qualité de Président de la Société a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

APRES AVOIR RAPPELE

Aux termes des décisions unanimes des associés de la Société GREENCITY IMMOBILIER HOLDING en date du 3 avril 2025, les associés de la Société ont décidé, sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal :

***De réduire le capital social** d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (250 712 €), pour le ramener de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (87 826 280 €) à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €) par voie de rachat des 250 712 ADP A' appartenant en totalité à la société VILLA ATHENA.

Cette réduction de capital social par voie de rachat d'une partie des ADP A' détenus par la société VILLA ATHENA est décidée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

Le prix de rachat a été fixé à la somme d'un euro pour chaque action de 1 euro de valeur nominale, soit un prix global de rachat de 250 712 euros pour l'intégralité des 250 712 ADP A' rachetées.

Il avait été décidé que le prix de rachat serait payé comptant à la société VILLA ATHENA le jour de la réalisation de la réduction de capital social et concomitamment à la ratification de l'Ordre de mouvement.

***De procéder à la modification des Statuts** et plus précisément de l'article 6 - « Apports » et de l'article 7 « Capital social » des Statuts comme suit :

- Il est ajouté à l'article 6 - "Apports" la phrase suivante :

Aux termes d'une décision unanime du 3 avril 2025 et des décisions du président du 30 avril 2025 le capital social a été réduit d'une somme de 250 712 euros par rachat et annulation de 250 712 ADP A' et porté à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €)

➤ " Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €) euros divisé en 87 575 568 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées intégralement à la souscription et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- 16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;
- 63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;
- 7 422 753 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;
- 538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;

***De conférer tous pouvoirs au Président** pour constater la levée de la condition suspensive visée aux première et deuxième résolution du procès-verbal pour :

- Acquérir au nom et pour le compte de la société les 250 712 ADP A' appartenant à la société VILLA ATHENA ;
- Procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et à la réalisation de tout acte utile à ce titre,
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Président de la Société a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée par décisions unanimes en date du 3 avril 2025 ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL DECIDEE AUX TERMES DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 3 AVRIL 2025

Le Président précise qu'aux termes d'un certificat délivré par les services du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS il a été certifié « qu'à la date du 29 avril 2025, le greffe du tribunal des activités économiques de Paris n'a pas enrôlé d'assignation en opposition à la réduction du capital dans le cadre de l'application de l'article R225-152 du Code de Commerce de la société GREENCITY IMMOBILIER HOLDING, 901 891 044 RCS PARIS, société par actions simplifiée, 83 rue de Bercy – 75 012 PARIS »

Le Président constate que plus de vingt jours s'est écoulé depuis le dépôt au Greffe de l'acte sous signature privée constatant les décisions unanimes des associés ayant décidé la réduction de capital social de la Société effectué le 7 avril 2025 et qu'aucune opposition n'a été effectuée dans le délai légal par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

En conséquence de ce qui précède et tenant compte de la réalisation de la condition suspensive à laquelle était assujettie la réalisation de la réduction de capital social, le Président constate que la réduction de capital social d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (250 712 €), pour le ramener de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (87 826 280 €) à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €) par voie de rachat des 250 712 ADP A' appartenant en totalité à la société VILLA ATHENA est devenue définitive.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites actions, conformément aux décisions unanimes des associés en date du 3 avril 2025 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le Président précise à toutes fins utiles que les conditions et modalités de ladite réduction de capital telles que décidées par décisions unanimes des associés en date du 3 avril 2025 restent inchangés.

En conséquence de ce qui précède, le Président constate que les actions objets du rachat sont annulées et que le prix de rachat dû à la société VILLA ATHENA lui est versé ce jour, savoir la somme de 250 712 euros.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Tenant compte de ce qui précède et conformément aux pouvoirs conférés au Président par l'assemblée générale extraordinaire, le Président décide :

- De procéder à la modification de l'article 6 - "Apports" et de l'article 7 - "Capital social" des statuts comme suit :
- Il est ajouté à l'article 7 - "Apports" la phrase suivante :

Aux termes d'une décision unanime du 3 avril 2025 et des décisions du président du 30 avril 2025 le capital social a été réduit d'une somme de 250 712 euros par rachat et annulation de 250 712 ADP A' et porté à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €)

- "Article 8 - Capital social :

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €) euros divisé en 87 575 568 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées intégralement à la souscription et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- 16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;
- 63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régies par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;
- 7 422 753 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régies par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce,

soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;

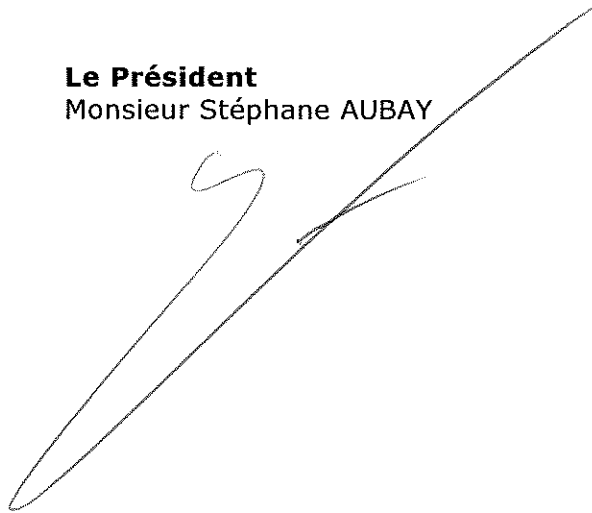
- *538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;*

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats RSG Associés sis à TOULOUSE (31000) 29 Allées Forain François Verdier à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce résultant de ce qui précède.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Monsieur Stéphane AUBAY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping diagonal stroke with a small loop at the top left and a horizontal crossbar.